

Mairie de Surgères

## COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Volants	Quorum
50	30 puis 32 puis 32	35 puis 38 puis 37	26

**Présents / Membres titulaires :**

Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUHEU) - Gilles CAY (a reçu pouvoir de Joël EALOYAUX) - Raymond DUSILLI - Micheline BERNARD - Christian BRUNER - Weller CARCIA - Christophe RAUCI - Pascal TROY - Balbire GAUTIER - Pascale GRIS - Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANI) - Florence VILLAUMÉ - Frédéric BERNARDIN - Frédéric GUENOISEAU - Lydie BARREAU - Philippe RARIEAU - Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir d'Emmanuel NICOLAS) - Christelle CRASSO - David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve CABET) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONI - Philippe BODET - Muriel LECOU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCCHI) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSI AU - Stéphane ALGE - Didier KOUVRON - Danielle BALLANGER - Thierry PIJAU

**Présents / Membres suppléants :**

Françoise DUKEVILL

**Absents non représentés**

François PHUILLER, Hervé GAUDRAL, Olivier DINICHAUD, Baptiste PAIN, Matthieu CAUDOT, Jean-Pierre SFOLI, Younes BIAR, Thierry BLASZEWYK  
Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alison CURTY, Frédérique RAGOT

Également présents à la réunion : Cédric BOUAFI, Marc BOUSSON, Clément BERNARD, Christelle LAFAYE-PELLEPIQUE, Cécile Philippot, Gaëlle ZIMMER, Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONI

Convocation envoyée le :  
12 octobre 2022Affichage de la convocation le :  
12 octobre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Arrêté par le conseil communautaire :

Date de publication sur le site internet de la CdC Aunis Sud :

Ordre du jour

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 20 septembre 2022

**2. CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

2.1 Présentation de l'activité du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud par Madame Cécile GIOAN, Directrice de la structure

**3. ENVIRONNEMENT**

3.1 Candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'appel à projet « TEPOS en devenir » de la région Nouvelle Aquitaine

3.2 Projet Alimentaire Territorial – Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de pilotage

**4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

4.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Extension Sud) – Le Thou – Signature de l'acte de dépôt de pièces du lotissement

4.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Extension sud) – Le Thou – Vente d'un terrain

**5. FINANCES**

5.1 Procès-verbal de transfert du complexe sportif de la commune de Surgères – Autorisation de signature du Président

5.2 Procès-verbal de restitution du dojo du complexe sportif à la commune de Surgères – Autorisation de signature du Président

5.3 Régie de recettes de la piscine de Surgères – Demande de remise gracieuse

5.4 Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du budget annexe Pépinière Agroalimentaire

**6. RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Modification du tableau des effectifs

6.2 Présentation du plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

**7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**8. REMERCIEMENTS**

**Monsieur le Président** indique que les points Finances portant sur le procès-verbal de transfert du complexe sportif de la commune de Surgères et sur le procès-verbal de restitution du dojo du complexe sportif à la commune de Surgères ont été retirés de l'ordre du jour de la séance.

**Monsieur le Président** rappelle aux élus communautaires, la réunion du lundi 14 novembre à la salle des fêtes de Saint Germain de Marencennes, portant sur la Présentation des rapports d'activité des Syndicats Mixtes (4 syndicats gémapiens, Eau 17 et CYCLAD). L'application du pacte de gouvernance conduit à présenter ces rapports d'activité dans une nouvelle configuration.

Il informe qu'un bureau communautaire supplémentaire est prévu le mardi 15 novembre 2022 suite à de nombreuses interventions : mardi

- Mardi 8 novembre - Présence de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- Mardi 15 novembre – Présentation par des représentants de la gendarmerie.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 20 septembre 2022

Délibération n°2022-10-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

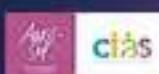
avec 1 abstention (M. Philippe BARITEAU)  
et 35 votes « POUR »

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 20 septembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,

## 2. CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### 2.1 Présentation de l'activité du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud par Madame Cécile GIOAN, Directrice de la structure

**Monsieur Christian BRUNIER** souligne que cette présentation est basée sur le rapport d'activité 2021. Cependant quelques focus seront présentés sur l'année 2022.



Le Centre Intercommunal  
d'Action Sociale Aunis Sud

Fonctionnement & Rôle

---

Conseil communautaire du 18.10.2022

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN procède à la présentation du CIAS.

## Des compétences Action Sociale d'intérêt communautaire

2

- Analyse des besoins sociaux
- Attribution d'aides financières au public en difficulté
- Coordination entre les différents partenaires sociaux du territoire
- Mise en œuvre et coordination de l'aide alimentaire
- Création, aménagement, gestion de logements temporaires et d'hébergements d'urgence
- Gestion et entretien d'aires d'accueil Gens du voyage et terrains familiaux pour gens du voyage
- Soutien aux associations à caractère social dans le domaine de l'aide alimentaire, lutte contre la précarité, logement et hébergement d'urgence
- Soutien ou financement du poste d'intervenant social en gendarmerie

Le CIAS intervient auprès des habitants des 24 communes membres.

Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : Il s'agit de réaliser une photographie des besoins d'un territoire. Ainsi, les élus peuvent axer une politique d'action sociale plus précise en fonction de l'évolution des besoins de la population.

Trois thématiques ont été retenues pour cette ABS : le logement, la mobilité et l'emploi.  
L'analyse des besoins sociaux est en cours de rédaction.

Attribution des aides financières au public en difficulté ; Il s'agit du versement d'aides financières pour le paiement de factures et des aides d'urgence.

## Une gouvernance Le Conseil d'Administration

3

- ▶ **Un conseil d'administration** : 29 élus, constitué de 14 membres élus par le Conseil Communautaire et de 14 personnes nommées par le Président de la Communauté de Communes, parmi les personnes "participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ou les communes considérées".
- ▶ **Un Président** : Monsieur Jean GORIOUX
- ▶ **Un Vice-Président** : Monsieur Christian BRUNIER
- ▶ **Les associations du territoire représentées** : Association d'aide à l'emploi, Club de l'amitié, Association Nationale des Accidentés de la Vie (FNATH), A2 mains, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC), Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), Aunis GD, Accorderie, Arozoaar, Association pour l'aide alimentaire d'Algrefeuille, Secours Catholique, personnes qualifiées.

## Des moyens humains état des lieux - 2021

► Une équipe de 7 agents

- 1 responsable du CIAS
- 1 agent d'accueil
- 2 agents chargés d'Instruction et d'Intervention sociale
- 1 coordinatrice épicerie solidaire
- 1 gestionnaire logistique et 1 gestionnaire qualité
- 1 chargée de mission pour conduire l'Analyse des Besoins Sociaux (30%) jusqu'à fin 2021
- Une vingtaine de bénévoles à l'épicerie solidaire (gestion de la caisse, accompagnement magasin, stocks), soit **2342 heures de bénévolat en 2021**
- Les services support de la Communauté de Communes (service comptabilité, Ressources humaines, services techniques, communication, entretien).

Les bénévoles qui viennent apporter leur soutien sont soit :

- des personnes en activité qui interviennent pendant leurs congés ou leurs pauses déjeuner,
- soit à la retraite,
- soit en démarche de recherche d'emploi.

La moyenne d'âge est assez jeune.

## Des moyens financiers Un budget global 2022 de 578 000 euros

► Un budget global principalement financé par une subvention d'équilibre versée par la Communauté de Communes à hauteur de **422 000 €**

	Action sociale général	Epicerie solidaire	Aire d'accueil des gens du voyage	Terrains familiaux	TOTAL
Recettes de fonctionnement	467 526,40 €	42 750,00 €	35 200,00 €	21 760,00 €	548 236,40 €
Dépenses de fonctionnement	324 126,40 €	157 480,00 €	77 815,00 €	8 815,00 €	568 236,40 €
Équilibre fonctionnement	143 400,00 €	-113 730,00 €	-42 615,00 €	12 945,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	4 068,76 €	1 060,00 €	2 555,00 €	1 875,00 €	9 558,76 €
Dépenses d'investissement	658,76 €	4 400,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	9 558,76 €
Équilibre d'investissement	3 410,00 €	-3 340,00 €	-445,00 €	375,00 €	0,00 €

Arrivée de Madame Françoise DURRIEU

Action sociale générale :

Les recettes de fonctionnement :

- Elles sont essentiellement liées à la subvention d'équilibre de la Communauté de Communes à laquelle s'ajoute une allocation de logement temporaire.

Les dépenses de fonctionnement :

- Il s'agit des charges du personnel, des aides facultatives et subventions attribuées aux associations du territoire.

Épicerie solidaire :

Les recettes de fonctionnement :

- Elles sont essentiellement constituées de la vente des produits (participations des familles), de la subvention du Conseil Départemental et de l'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES).

Les dépenses de fonctionnement :

- Elles sont en déficit puisque qu'elles représentent une charge liée au personnel et à l'approvisionnement de l'épicerie.

Aire d'accueil des gens du voyage :

Les recettes de fonctionnement :

- Il s'agit de l'allocation logement temporaire versée par l'État et les participations des familles au paiement des fluides.

Les dépenses de fonctionnement :

- Elles prennent en compte les frais de gardiennage et les fluides.

Terrains familiaux :

Les recettes de fonctionnement :

- Les loyers, le versement des APL.

Les dépenses de fonctionnement :

- Les frais de réparation.

6

## Le champ d'action du CIAS : Répondre aux difficultés rencontrées et accompagner la population du territoire

Venir au CIAS, c'est pouvoir bénéficier de :

- Un accueil
- Une écoute
- Une évaluation globale de sa situation
- Un accès facilité aux droits

Au travers de différents outils mobilisables en interne : aides financières, secours d'urgence, épicerie solidaire, logement temporaire, accès à la douche du CIAS ...

Grace à des outils qui peuvent être sollicités en externe : co-financement partenarial, (ré)orientation vers les partenaires adaptés aux besoins (service social départemental, associations du territoire, CIDFF, CMP, Intervenante sociale en gendarmerie, ADIL, UDAF (PCB) service social de la CARSAT...)

## L'activité du CIAS : Près de 720 rendez-vous opérés par les instructrices (données 2021)

7

**Une activité croissante pour répondre à des situations toujours plus nombreuses et complexes**

A partir de constats ..

- ❖ Une aggravation des situations sociales, psychologiques et économiques du public
- ❖ Une situation financière souvent très dégradée au moment de la demande d'aide, depuis la crise sanitaire.

...Un service qui s'adapte

- ❖ Un temps d'écoute et d'évaluation globale plus long
- ❖ Une augmentation des démarches pour permettre l'accès aux droits
- ❖ Des orientations partenariales plus importantes afin de construire des propositions d'aides conjointes.
- ❖ Des situations relevant parfois de la constitution d'un dossier de surendettement (dettes de la vie courante).

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que des familles du territoire ont un reste à vivre de 1 euro par jour maximum.

L'épicerie solidaire, la Banque alimentaire, les Resto du cœur représentent des soutiens indispensables pour ces familles.

## Faits marquants pour 2021

8

- ❖ **Une augmentation de l'accueil des personnes de passage** à Surgères, originaires d'autres départements (printemps et été). Un public en situation de grande vulnérabilité physique et psychique, sans domicile fixe ou vivant en habitat précaire (caravane, voiture). A conduit le CIAS à répondre à des besoins primaires (alimentaires, accès à la douche).
- ❖ **Près de 70 nouveaux foyers reçus en entretien, jusqu'alors inconnus du CIAS.**



Près de 66% de ces ménages ont bénéficié d'une aide directe du CIAS (accès à l'épicerie, aide d'urgence, aide financière) 44% ont fait l'objet d'une orientation partenariale (service social du département, intervenante sociale en gendarmerie, associations du territoire, etc.).

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN explique que des outils de mesure ont été mis en place pour permettre une évaluation de l'évolution des difficultés rencontrées par les personnes.

S'agissant de l'accueil des personnes de passage : l'équipe mobile psychiatrique est intervenue à plusieurs reprises. Leurs interventions ont porté notamment sur la remise en lien entre la

personne en difficulté et le tuteur d'origine situé hors du département. Cela a conduit parfois à des hospitalisations.

Pour 2022, le CIAS a reçu entre 90 et 100 nouvelles familles.

43 % de personnes accueillis par le CIAS sont en emploi, en formation, en arrêt maladie indemnisé. Ces personnes ne rencontraient pas de difficultés financières insurmontables jusqu'à présent. Mais suite à différents changements de situation personnelle (maladie, séparation), face à l'augmentation des prix à la consommation, les difficultés sont apparues.

Accompagnement social et aides financières, de l'instruction à la validation...

9

### L'instruction

### **les domaines d'intervention**

## **La commission permanente**

Les dossiers à examiner peuvent être transmis par des partenaires sociaux.

Ils sont instruits par 2 agents du CIAS.

Les principaux domaines d'intervention sont :

- L'énergie : aide financière pour payer les factures,
  - Le logement : dettes de logement, aide au 1<sup>er</sup> loyer,
  - L'aide à la mobilité : réparation de véhicule,
  - Les assurances,
  - L'équipement mobilier.

L'étude de l'accès à l'épicerie hors barème fait également partie des dossiers couramment déposés.

## Une baisse des demandes d'aides constatées en 2021

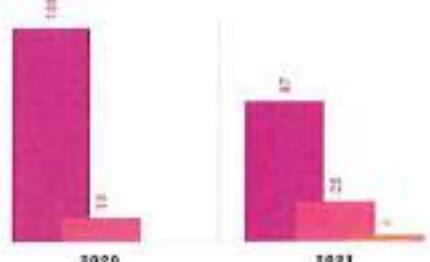
10

- Une baisse de 22,66% du nombre de demandes d'aides financières examinées par la Commission Permanente, comparativement à 2020.

### Plusieurs hypothèses :

- un isolement durant cette période de crise sanitaire (une gestion avant tout du quotidien plutôt que la situation administrative et budgétaire).
- Une reprise d'emploi et/ou un changement de catégorie socio économique, ce qui augmente les ressources.
- Des déménagements hors territoire (peu de locatifs, des loyers plus chers).

■ Accords ■ Refus ■ Ajournés sans suite



## Des aides financières majoritairement accordées pour les dépenses d'énergie

11

- Des aides financières accordées majoritairement pour les dépenses d'énergie, qui représentent un poste budgétaire important pour les familles
- 75% des demandes accordées
- Coût moyen des aides : 275,22€ (supérieur à 2020 d'environ 6,18%)



**Monsieur Christian BRUNIER** indique que des aides complémentaires sont apportées pour le logement au travers du Fonds de Solidarité. Le Secours Catholique et d'autres organismes contribuent également à l'octroi d'aides financières.

Le Point Conseil Budget (PCB) qui tient des permanences au sein du CIAS accompagne les personnes dans la gestion de leur budget.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN** ajoute que le PCB n'est pas un dispositif réservé aux personnes en difficulté. Les personnes peuvent être guidées sur la finalisation de différents contrats (assurance, banque...).

12

## Le recours aux secours d'urgence destinés à faire face à un événement imprévu, exceptionnel et répondre à un besoin urgent

### Des demandes d'aides d'urgence qui font suite à :

- un budget familial qui s'est fragilisé (en attente d'ouverture de droits ou recalculation des prestations CAF en cours) et qui ne permet pas de finir le mois,
- l'augmentation importante et rapide du coût du carburant,
- des dépenses imprévues (Rdv santé, justice, formations, trajet professionnel...).

#### Bons d'urgence



Alimentation

Bouteille de gaz (pour appareil de cuisson)

Carburant

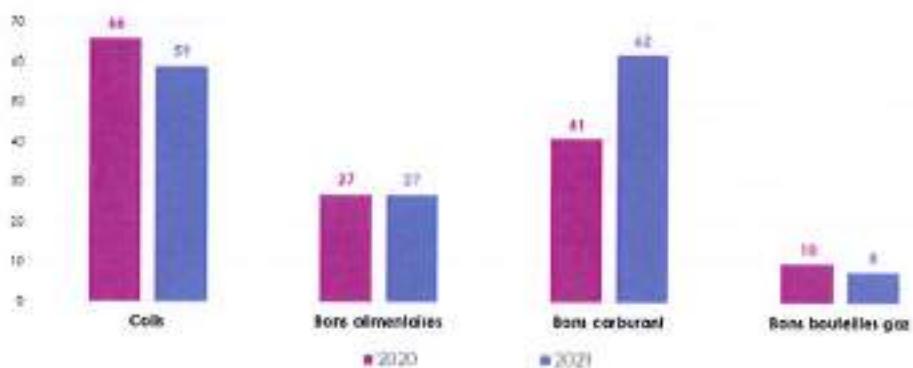


#### Colis d'urgence

Arrivée de Monsieur Eric GUINOISEAU

13

## Attribution des bons d'urgence comparatif 2020 - 2021



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN indique qu'entre janvier et septembre 2022 les bons de carburant ont augmenté de 73 % par rapport à l'année 2021. L'attribution des colis alimentaires est également en augmentation, + 82 % sur cette même période.

## L'épicerie solidaire « au panier partagé », du commerce de proximité au lieu d'accueil et d'échanges

14

### Un lieu pour faire ses courses et soulager le budget alimentaire des ménages,

- achats de produits en libre-service
- des prix plafonnés entre 10% à 30% de la valeur marchande

### Mais aussi un lieu d'accueil et d'information pour :

- favoriser le lien social
- valoriser les compétences et les savoir-faire

### Capacité mensuelle d'achat

Nombre de personnes	Capacité mensuelle d'achat	Taux réellement payé (dans le cas de produits à 10% de valeur réelle)
1	50 €	5 €
2	60 €	8 €
3	100 €	10 €
4	120 €	12 €
5	140 €	14 €
6	160 €	16 €
7	180 €	18 €
8	200 €	20 €
9	220 €	22 €
10	240 €	24 €
11	260 €	26 €

Un travail sur l'augmentation des prix des produits de l'épicerie sera à mener dans le courant de l'année 2023. L'épicerie solidaire n'a pas vocation à répondre aux besoins alimentaires complets d'une famille sur un mois entier. De plus, les familles peuvent être accompagnées à l'épicerie solidaire pour la gestion de leur budget alimentaire.

## A qui s'adresse l'épicerie sociale et solidaire ?

15

### Comment en bénéficier ?

### Comment ça marche ?

**Critères d'accès :** sous conditions de ressources soit égal ou inférieur au seuil de pauvreté (50% du revenu médian des Français). \*Source Insee

**Durée d'accès :** 3 mois renouvelables une fois sur une période de 12 mois,  
à compter de la date d'inscription (soit 6 mois maximum par an).

#### ► Une ouverture au public

- 5 demi-journées par semaine
- Sur réservation d'un créneau de rdv (en ligne ou auprès du CIAS) pour fluidifier les passages en magasin

#### ► Un accompagnement des bénéficiaires

- Des bénéficiaires accueillis et informés par un salarié de l'épicerie
- Accompagnés par un bénévole pour faire leurs courses

L'épicerie solidaire est ouverte sur rendez-vous. Cette organisation a permis de fluidifier les passages en magasin. Cette nouvelle organisation fait suite aux mesures prises lors du confinement et la mise en place d'un drive.

Ces rendez-vous permettent une plus grande disponibilité des agents et bénévoles auprès des familles. De plus, les personnes ne ressentent plus le « regard des autres ». Enfin, les familles bénéficient de temps plus longs dans l'épicerie, leur permettant de mieux visualiser les produits en rayon et ainsi de faciliter leur choix.

Cette organisation a également un impact positif pour le CIAS, celui de mieux gérer les stocks.

Les élus avaient souhaité améliorer cet accueil en garantissant la dignité des personnes accueillies.

16

## L'épicerie solidaire, Profils des bénéficiaires de 2021

- ▶ Les bénéficiaires: 250 inscriptions à l'épicerie, soit 624 personnes



17

## L'épicerie solidaire - différentes sources d'approvisionnement en 2021

- ▶ Les achats effectués par l'épicerie solidaire sur fonds propres
- ▶ Les dons des grandes et moyennes surfaces locales,
- ▶ Les collectes de produits organisées par le magasin Biocoop de Surgères (alimentaire, produits d'hygiène féminine et colis de Noël) et les dons en espèces.
- ▶ La collecte de produits et dématérialisée, organisée par le CIAS au profit de son épicerie
- ▶ La collecte ANDES au bénéfice des jeunes. Dons en espèces reversés à l'épicerie.
- ▶ Le Magasin Leader Price Surgères : don conséquent de surgelés suite à la fermeture de l'enseigne.

La collecte de denrées organisée par le CIAS s'est déroulée pour la première fois en 2021.

Elle a permis de rassembler près de 3 000 € de produits en valeur marchande et 900 € de dons en espèces.

## L'épicerie solidaire - un budget serré

18

### Recettes

- Subvention d'équilibre de la CDC
- Ventes à l'épicerie solidaire
- subvention de fonctionnement (Conseil Départemental 17)
- Subvention de la MSA
- subvention CNES de l'ANDES
- Appels à projets
- Dons en espèces (reversement de la marge, collecte dématérialisée)

### Achats

- Constitution d'un stock de denrées alimentaires en complément des dons
- Constitution d'un stock de produits d'hygiène

**Monsieur Christian BRUNIER** remercie particulièrement les partenaires, bénévoles et agents qui permettent la mise en place de ces collectes ainsi que l'ensemble des donateurs.

Certains magasins se montrent très solidaires.

## Des actions et animations collectives en réponse à des besoins repérés

19

### ► Les animations :

- ❖ Objectifs : aider les familles à franchir le pas de l'aide alimentaire, maintenir du lien social en l'absence des actions collectives, développer une approche en matière d'éducation alimentaire (sous forme ludique et Intergénérationnelle), donner envie aux bénéficiaires et à leurs enfants de cuisiner, les inciter à étaler leurs achats alimentaires sur le mois pour une meilleure gestion du budget et leur permettre d'avoir un choix de produits sur différentes semaines.

### ► Les actions collectives

- ❖ Objectifs : Favoriser la mixité des publics, aider à rompre leur isolement, reprendre confiance en soi, faire du lien, partager des connaissances et des compétences.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN** indique que les animations et les actions collectives qui se déroulent au sein du CIAS sont portées par la coordinatrice de l'épicerie solidaire.

Dernièrement un atelier mixte a été mis en place avec une socio-esthéticienne. Certaines personnes qui ont participé à cette animation avaient besoin de sortir de leur domicile mais également de reprendre confiance en elle.

Ces outils sont initier en faveur de la mobilisation des personnes et pour certaines d'entre-elles leur permettent de retrouver un emploi.

**Des ateliers**

En faveur de la santé & du bien être

Pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social

20

- Des ateliers cuisine
- Des animations autour de l'action Potager
- Ateliers couture en lien avec l'épicerie solidaire
- Les défis culinaires saisonniers de l'épicerie.
- Activités physiques avec Slet Bleu
- Ateliers socio esthétiques

Pour exemple, lors des ateliers couture, les personnes fabriquent des sacs pour le meuble vrac, des kits d'hygiène pour ceux qui utilisent la douche du CIAS...

**Le CIAS, c'est l'action sociale au quotidien, les aides financières, l'épicerie solidaire, les animations mais pas seulement...**

21

- **La gestion d'un logement:**
  - accueillir des personnes sans solution de logement ou d'hébergement, en capacité d'être autonome dans un logement et dans une capacité à faire des démarches
  - une durée de prise en charge d'1 mois renouvelable 2 fois, dans une perspective de rellogement et/ou de réorientation vers des dispositifs adaptés. Un accompagnement social assuré par l'association Allée Cabestan.
- **Accompagnement des gens du voyage - gestion d'une aire d'accueil & de 4 terrains familiaux:**
  - aire d'accueil située à Surgères. 8 emplacements, une capacité d'accueil de 16 caravanes. Fluides en prépaiement, un prestataire assure la gestion technique
  - des terrains familiaux situés à Vauhè, Surgères, St Georges du Bois. Un schéma départemental qui impose la création de 15 nouveaux terrains familiaux sur le territoire.

## Le CIAS, c'est un réseau de partenaires qui assurent des permanences de proximité

22

- ▶ **L'UDAf** : Point Conseil Budget et de la Prévex (avec une juriste de l'ADIL), l'Accompagnement Social Lié au Logement, visites médiatisées parents/enfants.
- ▶ **Le service social de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail Centre Ouest (CARSAT)** pour les assurés sociaux en arrêt de travail.
- ▶ **Permanence juridique de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)** afin de répondre aux questions liées au logement et l'habitat auprès des locataires, propriétaires, bailleurs.
- ▶ **Permanence juridique du Centre d'information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)** pour répondre à toute question juridique (droit civil, droit des étrangers, droit de la consommation, etc.)

## Le CIAS, c'est un soutien financier aux associations du territoire

23

- ▶ Association pour l'aide alimentaire d'Aigrefeuille
- ▶ Secours Catholique : participation au fonctionnement de l'antenne Surgères / Aigrefeuille
- ▶ Altéo Cabestan : participation au financement du poste à temps plein d'intervenant social en gendarmerie
- ▶ Altéo Cabestan : financement de l'accompagnement social du logement temporaire du CIAS
- ▶ CIDFF : participation au fonctionnement de l'association et à la mise en place de permanences juridiques.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN rappelle aux élus que ce CIAS rayonne sur l'ensemble du territoire Aunis Sud et pour sa population. Elle les engage à prendre contact avec les services du CIAS pour toute demande d'habitants ou de besoins constatés des familles. Les agents communautaires renseigneront et orienteront vers les guichets adaptés.**

Elle souligne que de nombreuses personnes viennent en rendez-vous au CIAS. La question des difficultés de mobilité se pose donc. Cependant, le CIAS n'a pas la possibilité de mettre en place des permanences sur toutes les communes. Une solution peut malgré tout être retenue, celle de fixer un rendez-vous en mairie, avec l'accord des familles.

**Monsieur Christian BRUNIER** suggère d'organiser une visite du CIAS pour les élus communautaires intéressés. Pour lui, il est important de situer cet établissement et de connaître son fonctionnement.

Il remercie toute l'équipe du CIAS sous la direction de Madame Cécile GIOAN, pour le travail de qualité qui est réalisé, les urgents sont remarquables, travaillent en harmonie et se soutiennent mutuellement comme cela a été remarqué lors de certaines situations difficiles, (usager violent...).

Il remercie également les élus qui participent au conseil d'administration et à la commission permanente tout comme les membres des associations partenaires.

**Monsieur le Président** explique que cette présentation montre combien le CIAS est un outil important de l'action sociale sur le territoire, il a également permis de mesurer l'éventail des actions menées et des partenariats en place.

Un des objectifs premiers du CIAS est de fédérer et de créer des réseaux autour de tous les acteurs intervenant dans le domaine social. Il permet également d'établir une cartographie des problématiques rencontrées par les familles, sur ce territoire.

Il souligne la passion de la directrice du CIAS pour ses missions et l'application de toute l'équipe en place.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise qu'il travaille avec Madame Cécile GIOAN depuis plus de 20 ans. Leur collaboration a débuté au moment de l'exclusion des gens au camp emériodair et lorsqu'il préside la Commission Locale de l'Habitat du Pays d'Aunis.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** informe que le festival alimentaire a commencé samedi et proposera la projection de nombreux films. Le film qui a été présenté pour l'ouverture porte sur la précarité alimentaire et s'intitule « la peur des autres ». Dès ce lundi, apparaissent les bénévoles de l'épicerie solidaire du CIAS. Ce film sera à nouveau projeté le 22 novembre à l'Itilia.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN** ajoute que l'équipe du CIAS a également été filmée par France 3 pour l'émission « le goûter des rencontres », réalisée dans les lieux de l'épicerie solidaire.

**Madame Micheline BERNARD** souhaite connaître l'avis de la directrice du CIAS pour l'année 2023.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN** répond qu'elle s'invitera déjà pour la fin de cette année 2022.

**Monsieur Christian BRUNIER** rajoute qu'ils doivent faire face à de nombreuses demandes d'urgence.

**Madame Micheline BERNARD** demande s'il faut envisager un soutien financier plus important de la part de la Communauté de Communes.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN** explique que la situation est beaucoup plus complexe. Face à l'augmentation des charges d'énergie avec la problématique du logement mal isolé, celle du carburant et des produits alimentaires, une réflexion doit être rapidement menée avec les élus. Le CIAS ne pourra pas répondre à tous ces besoins.

La hausse de 20 à 30 % de la valeur marchandise des produits de l'épicerie ne sera pas réalisable parce que la capacité d'achat de 5 € / mois pour certaines familles ne leur permettra plus de recourir avec un panier solidaire, le CIAS ne pourra pas répondre à toutes ces difficultés. L'ampleur est d'autant bien au-delà de cette structure.

**Madame Françoise DURRIEU** demande si un état des lieux des personnes fréquentant l'épicerie solidaire a été établi.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN** répond qu'elle n'a pas les éléments précis pour 2021. En revanche, elle pourra communiquer sur l'origine des personnes qui sont venues à l'épicerie solidaire en 2022.

**Madame Françoise DURRIEU** interroge sur la possibilité d'ouvrir des antennes de l'épicerie dans les communes afin de limiter les déplacements et donc les coûts de transport pour les familles. Elle donne pour exemple la mairie de Rullion qui pourraient venir chercher les produits alimentaires au CIAS afin d'éviter à ses habitants de se déplacer à Surgères.

**Madame Cécile GIOAN** explique que certains conduits sont contraints de respecter des règles d'hygiène strictes difficilement compatibles avec leur transport. De plus, pour le paiement, le logiciel de caisse est directement en lien avec l'épicerie solidaire. Enfin, l'épicerie solidaire n'est pas seulement un magasin pour y faire ses courses, c'est également un lieu en faveur du lien social, un lieu d'échanges et d'activités.

Néanmoins, elle pense que de nouveaux fonctionnements et services peuvent être imaginés, en prenant en compte les problématiques actuelles comme la mobilité.

**Monsieur Philippe BODET** explique que cette problématique transport pose la question plus large de la capacité des personnes à se déplacer et donc par nécessité d'accéder à l'épicerie sociale.

Il estime important que les gens puissent se déplacer. La vraie difficulté serait de repérer les personnes isolées qui n'avaient pas de moyen de déplacement.

**Monsieur le Président** indique que la contribution des communes dans le repérage des personnes en difficulté est essentielle.

La question de la mobilité est transversale à de nombreux sujets : travail, aide sociale, journées, familles...

**Madame Micheline BERNARD** explique que le repérage en commune n'est pas toujours facile.

Les personnes rencontrent parfois des difficultés à venir exposer leur situation. Les élus peuvent cependant avoir quelques indices mais il reste difficile de faire comprendre qu'ils sont là pour apporter une aide, un soutien.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN** explique que parfois les difficultés exprimées par les personnes ne sont pas les seules. Aussi, l'entretien mené par les services du CIAS permet de mettre en évidence la solution global à apporter aux personnes.

Une demande d'aide d'urgence pourra être accordée non seulement par nécessité mais également pour permettre de revoir une personne et mettre en place un accompagnement.

Au quotidien, l'arrivée de nouveaux ménages à l'épicerie solidaire, fait interroger sur les motifs de cette venue. Un rendez-vous est généralement programmé et permettra parfois de mettre en évidence de nouvelles difficultés rencontrées par ce foyer.

**Madame Christelle GRASSO** souligne l'efficacité du système. Le CIAS peut être considéré comme un écosystème de personnes qui va leur permettre dans un premier temps, de ne pas se trouver en détresse, puis dans un second temps de trouver une solution adaptée quelle que soit la problématique, un chemin de vie difficile, un parcours professionnel chaotique...

Madame GRASSO dit avoir fait plusieurs fois appel aux services du CIAS. Elle a apprécié le réseau de professionnels mobilisés. Elle engage donc les élus à ne pas hésiter à prendre contact avec le CIAS. L'équipe est dynamique et disponible.

Elle rappelle que le travail réalisé par Madame Chloé MARCHEAU auprès des services de la gendarmerie est formidable.

Le volet social de la Communauté de Communes est important et doit être préservé et développé.

**Sur ouverture de Monsieur le Président, Madame Cécile GIOAN** demande aux élus de ne pas hésiter à interroger les agents du CIAS. Elle témoigne d'une commune qui l'a alerté pour un conseil concernant une personne âgée qui malgré une détérioration visuelle, continuait de conduire ou laissait le gaz allumé dans sa voiture toute la journée. Un signalement a donc été déposé avec ces quelques éléments. Le CIAS a donc actionné son réseau de professionnels partenaires et trouvé le bon interlocuteur pour cette personne.

Le CIAS possède une connaissance des partenaires et leurs missions pour permettre une orientation précise et rapide des personnes. Dans le cas échéant, c'est le service autonomie du Département qui a pris le relais.

Monsieur le Président remercie Madame GIOAN pour son intervention.

### 3. ENVIRONNEMENT

#### **3.1 Candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'appel à projet « TEPOS en devenir » de la région Nouvelle Aquitaine**

Délibération n°2022-10-02

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'appel à candidature Territoires à énergie positive (TEPOS) en devenir 2023-2025 lancé par la Région Nouvelle Aquitaine en juillet 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2022,

Considérant le souhait des élus du Bureau et de la Commission Environnement de faire d'Aunis Sud un territoire à énergie positive et zéro carbone d'ici à 2050, voire plus tôt si possible,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique rappelle une réunion conjointe du Bureau Communautaire et de la Commission Environnement en juin 2022, au cours de laquelle les PCAET de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont été présentés aux élus. Ces territoires sont labellisés TEPOS et trois constats ont alors été posés :

- La Communauté de Communes Aunis Sud dispose de nombreux atouts que n'ont pas forcément ces territoires voisins, et qui permettent d'envisager un niveau d'ambition analogue c'est-à-dire de devenir un territoire à énergie positive et zéro carbone d'ici à 2050, voire à une date antérieure,
- ces trois territoires partagent des problématiques communes, par exemple en termes d'adaptation des logements, de transports, de vulnérabilité au changement climatique et d'adaptation, qui les ont conduits à mener des politiques communes (SCOT, PAT, PTRE, Ressources...),
- aussi leur intérêt commun serait de viser des ambitions similaires.

À la suite de cette réunion, les élus ont manifesté leur souhait de faire d'Aunis Sud un territoire à énergie positive et zéro carbone d'ici à 2050, voire plus tôt si possible.

En parallèle, la Région Nouvelle Aquitaine souhaitant qu'un plus grand nombre d'EPCI deviennent Territoire à Energie POSitive (TEPOS), a publié en juillet 2022 un appel à candidature « TEPOS en devenir 2023-2025 » auprès de 25 territoires présélectionnés, dont la Communauté de Communes Aunis Sud,

En effet, la région Nouvelle Aquitaine ne compte que 18 territoires labellisés TEPOS au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son ambition au travers de cet appel à candidature est de faire émerger cinq autres territoires, portant à la fois une approche ambitieuse de la transition énergétique et une approche croisée des transitions.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que les territoires « TEPOS en devenir » retenus par la Région pourront bénéficier :

- d'une animation de réseau qui se matérialise par :
  - l'organisation d'une rencontre annuelle des TEPOS de Nouvelle-Aquitaine ouverte aux élus et aux techniciens,
  - l'organisation de journées techniques, de webinaires, de formations... sur les sujets prioritaires de la transition énergétique,
  - l'accès à des ressources partagées (retours d'expériences, fiches projet, notes, cahiers des charges type, réseau informatique...),
  - des avis de l'ADEME et de la Région sur les stratégies et les plans d'action des territoires,
  - des ressources extérieures sur l'animation du réseau TEPOS.

- d'un seul à l'origine, sous réserve du recrutement d'un agent dédié à la démarche TEPOS (création de poste), dans la limite de 60% des dépenses éligibles et de 30 000 € par an, reconductible, sous conditions, annuellement sur une période maximum de 3 ans.

Le dossier devait être déposé au plus tard le 5 septembre 2022, ce qui ne permettait pas de le présenter au Conseil Communautaire avant son dépôt.

Le Service Environnement a déposé ce dossier répondant aux demandes régionales, et les services instructeurs régionaux ont informé début octobre que la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud serait présentée pour approbation à la Commission permanente, après apport de quelques précisions.

Pour le territoire Aunis Sud, le coût chargé d'un-e Chargé-e de mission TEPOS est évalué à 40 000 €, cofinancé à 50% par la Région pendant 3 ans, et autofinancé à 50%.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** propose donc au Conseil Communautaire de valider la candidature de la CdC Aunis Sud à l'appel à candidature « TEPOS en devenir 2023-2025 » et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec la Région Nouvelle-Aquitaine. La création du poste pourra intervenir dans un second temps lorsque la réponse officielle de la Région à la candidature d'Aunis Sud sera connue.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** précise que la réponse de la Région Nouvelle-Aquitaine est positive puisque la Communauté de Communes répond aux critères demandés pour obtenir le financement d'un poste de chargé du mission TEPOS.

**Monsieur le Président** indique que ce sujet avait été évoqué au bureau communautaire lors de la présentation relative au développement du service environnemental.

Il précise que le dossier devait être déposé en région, avant le 5 septembre 2022.

**Monsieur Gilles GAY** souhaite un éclaircissement sur l'aide accordée à la collectivité. Une aide à hauteur de 30 000 € était initialement prévue alors que maintenant apparaît une aide de 50 % de 40 000 € par an, soit 20 000 €.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** explique que le soutien de la Région à hauteur de 40% des dépenses éligibles et de 30 000 € par an ne pourra pas être obtenu par la CdC. En effet, le territoire Aunis Sud n'est pas qualifié de territoire tendu, seuls territoires à pouvoir y prétendre.

**Monsieur Gilles GAY** demande les conditions de reconduction de ce poste.

**Madame Micheline BERNARD** répond que de bons résultats doivent être assurés pour permettre à la région de reconduire le financement l'année suivante.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** assure que l'équipe communautaire en place possède les compétences requises pour garantir un travail satisfaisant.

**Madame Micheline BERNARD** indique que la Communauté de Communes ne va pas se désengager de cette démarche alors que le service environnemental vient d'être chargé.

**Monsieur Gilles GAY** explique que la Communauté de Communes change de cap en s'engageant dans une démarche TEPOS alors que depuis des années elle était accompagnée par l'AUEME.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT** explique que la plateforme de rénovation énergétique a été financée par l'AUEME. Le TEPOS ne concerne pas cette plateforme. Il s'agit d'un dispositif différent qui permettra pour le territoire de faciliter son passage à un territoire à énergie positive.

**Monsieur Gilles GAY** comprend que la Communauté de Communes aurait donc pu adhérer plus tôt à TEPOS.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT lui confirme.** La Communauté de Communes Aunis Atlantique a répondu il y a 4 ans à un précédent appel à projet de ce genre.

Elle ajoute que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Atlantique et île d'Oléron sont des territoires à énergie positive sur le département. Les financements n'ont jamais fait l'objet d'un retrait.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que lors du précédent mandat il avait déjà été évoqué de devenir un territoire TEPOS, une fois le PCAET terminé.

**Monsieur le Président** explique que cette cascade de décisions concernant le service environnement de la Communauté de Communes s'explique par la nécessité et l'obligation pour le territoire d'être capable de produire un certain nombre de documents (PCAET, animation TEPOS...).

Il ajoute que ces documents réglementaires permettront probablement aux communes et à la CdC, d'accéder à de nouveaux financements concernant la rénovation énergétique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**À l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'appel à candidature « TEPOS en devenir 2023-2025 » telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**3.2 Projet Alimentaire Territorial – Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de pilotage**

Délibération n°2022-10-03

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire Territorial (PAT) La Rochelle Aunis accompagné par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, signée le 4 juin 2021 entre la CDA de La Rochelle, la CdC Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,

Considérant la proposition d'organisation de la gouvernance du PAT validée par le COPIL AAP DRAAF de juillet 2022,

Conformément aux articles L2121-21 par renvoi de L321-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais d'opter pour un vote à mains levées.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique,** rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud participe activement depuis 2020 à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial La Rochelle Aunis, devenu en 2022 le PAT La Rochelle Aunis Ré.

Dans le cadre de la « convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire territorial La Rochelle Aunis » accompagné par la DRAAF Nouvelle Aquitaine, la CdC Aunis Sud était représentée par 3 délégués titulaires (M. Jean GORIOUX, Mme Anne-Sophie DESCAMPS et M. Waller GARCIA) et un délégué suppléant (M. Raymond DESILLE).

Accompagnés par le bureau d'étude Novascopia, les portendaires du PAT ont travaillé depuis 2021 pour élaborer une gouvernance à la fois représentative de tous les acteurs concernés et permettant réactivité et souplesse.

Les nouvelles instances de gouvernance proposées sont les suivantes :

**Six commissions thématiques :**

- Filières agricoles / Produits de la mer / Valorisation du PAT / Accompagnement au changement alimentaire / Protection des environnements / Restauration collective ;

**Un Parlement**, groupe élargi d'une 40ème d'acteurs issus des commissions, qui :

- participe à la mise en œuvre concrète
- suit/évalue les actions sur le territoire
- informe et communique sur les actions
- propose des actions
- garantit une dynamique participative

**Un Comité de pilotage (COPIL)** qui arbitre les actions prioritaires, recherche et répartit les financements, vérifie l'état d'avancement technique et financier du PAT et valide la stratégie de communication.

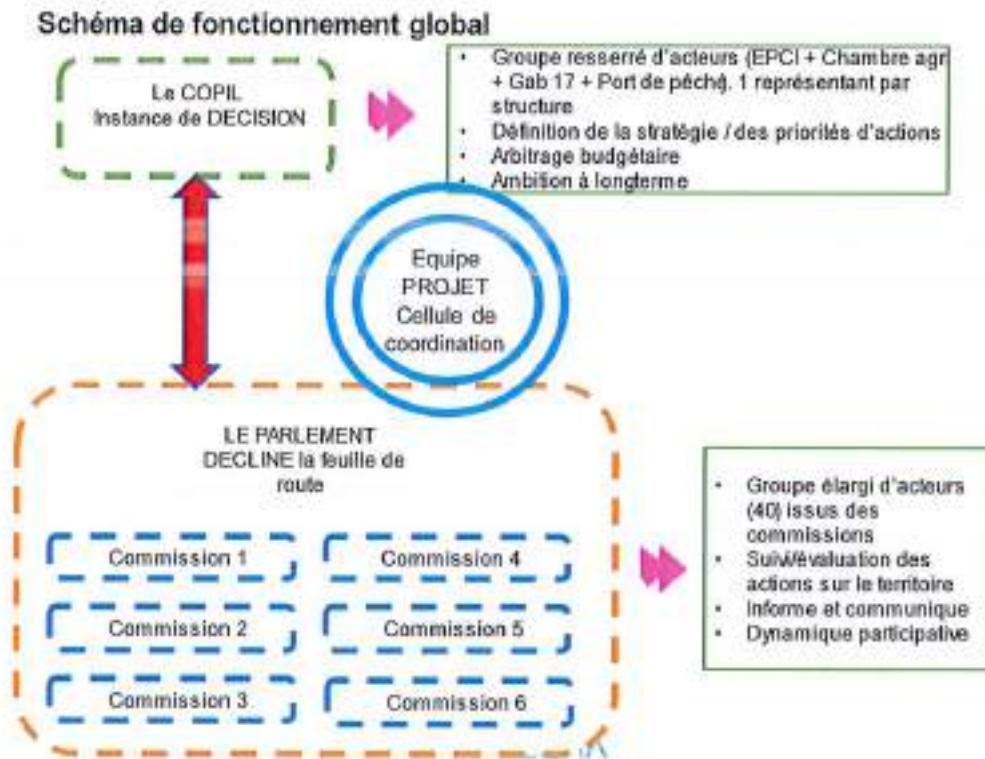
Ce COPIL se compose de 7 acteurs qui doivent participer au fonctionnement et au financement du PAT :

- la Cda de La Rochelle et les CdC Aunis Sud, Aunis Atlantique et de l'Île de Ré,
- la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
- le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Charente-Maritime (GAB17)
- le Port de Pêche de La Rochelle

Chacun est représenté par un titulaire et un suppléant.

Cette composition est proposée pour 4 ans (2022-2026), avec une clause de renouvellement à 2 ans notamment liée à la fin de phase d'étude financée par l'AMI Banque des territoires duquel le PAT La Rochelle Aunis Ré a bénéficié.

Le schéma de fonctionnement est le suivant :



**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** propose au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle gouvernance et de désigner deux représentants au COPIL du PAT : un titulaire et un suppléant.

**Les candidats sont les suivants :**

**Titulaire :**

- Mme Anne-Sophie Descamps, conseillère déléguée en charge du PAT

**Suppléant :**

- M. Walter Garcia, vice-président au développement économique

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, poste par poste, au scrutin secret à la majorité absolue.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la proposition de gouvernance du PAT pour 2022-2026 telle que présentée ci-dessus,

- Désigne pour le représenter au sein du COPII du PAFIA Rochelle Aunis Ré,
  - o Madame Anne-Sophie CHOCAMPS en qualité de conseiller titulaire
  - o Monsieur Walter GARCIA en qualité de conseiller suppléant,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **4.1 Parc d'activités économiques du Flot Girard (Extension Sud) – Le Thou – Signature de l'acte de dépôt de pièces du lotissement**

Délibération n°2022/10/04

Vu le Permis d'Aménager N° 017.447.21.A0001 accordé en date du 27 septembre 2021 pour l'extension sud (12 lots) du Parc d'Activité Economiques du Flot Girard au Thou,

Vu le Permis d'Aménager Modifiant N° 017.447.21.A0001 M1 accordé en date du 25 juillet 2022,

Vu l'aménagement récent de l'extension sud du Parc d'Activités Economiques du Flot Girard au Thou dans « la continuité de la précédente extension » Tranche 2 qui avait été réalisée en 2010 par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis (27 lots).

Vu la capacité de cette nouvelle extension qui propose une superficie totale de terrain à bâtir de 18 550 m<sup>2</sup> répartie sur 13 lots de 1 117 m<sup>2</sup> à 2 050 m<sup>2</sup>.

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, informe les membres du Conseil que précisément à la réalisation de la première vente, la Communauté de Communes doit procéder au dépôt des pièces constitutives du nouveau lotissement auprès d'une étude notariale, ainsi qu'à la signature de l'acte correspondant.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

##### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Autorise Monsieur le Président à procéder au dépôt des pièces constitutives du nouveau lotissement auprès d'une étude notariale, et à signer l'acte correspondant.

- Précise que les frais totalisés à cet acte seront pris en charge par la Communauté de Communes et que les crédits correspondants ont été inscrits sur budget prévisionnel 2022.

Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**4.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Extension sud) – Le Thou – Vente d'un terrain**  
 Délibération n°2022-10-05



**Vu** la demande de Monsieur Stéphane BORDRON représentant l'entreprise HAMM SERVICES spécialisée dans la pose d'options sur les bateaux, peinture et vernis (climatisation, chauffage, groupe électrogène, panneaux photovoltaïques, batterie lithium, etc.), pour l'achat d'un terrain formant le lot N°2, d'une superficie de 1 310 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (extension sud) au Thou, et situé en secteur à vocation d'activités économiques mixte « industrie, artisanat, et de services » au PLUI-H, en vue d'y construire un bâtiment d'activité.

**Vu** l'estimation du service local des Domaines, établie en date du 15 juin 2022 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des lots à bâtir à 21,00 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L. 311-1 et L. 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge,

**Vu** les divergences de position entre l'administration fiscale et les juridictions du fond quant aux conditions à remplir pour appliquer le régime de la T.V.A. sur marge.

**Vu** l'arrêt du 27 mars 2020 du Conseil d'Etat (CE, 27 mars 2020, N°428234) qui avance le principe selon lequel seuls les terrains à bâtir qui ont été acquis précédemment comme terrains n'ayant pas le caractère d'immeuble bâti entrent dans le champs d'application du régime de taxation sur la marge (BOI-TVA-IMM-10-20-10-13/05/2020 N°20), arrêt qui a été repris depuis par deux nouvelles décisions du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**M**vu qu'à la lecture de ce<sup>e</sup> arrêt la condition que l'acquisition du bien n'ait pas ouvert droit à déduction de la T.V.A. ne suffit pas, à elle seule, pour soumettre automatiquement la vente au régime de la marge, et que la condition d'identité juridique semble exigée et l'identité de caractéristique physique écartée;

**V**u les questions posées par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice de l'Union Européenne sur l'interprétation de l'article N°392 de la directive T.V.A. du 28 novembre 2006 sur laquelle repose le régime national de la T.V.A. sur marge prévu à l'article N°248 du CGI;

**C**onsidérant qu'en l'absence d'un nouvel éclairage sur ce sujet, et pour sécuriser cette cession, il convient d'appliquer le régime de la T.V.A. sur marge;

**C**onsidérant que les acquisitions de terrains dédiés au Parc d'activités économiques du Fief Gérard au Thon n'ont pas été soumises à T.V.A.,

**C**onsidérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Stéphane BORDRON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Stéphane BORDRON. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 29,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, selon le mode de calcul suivant :

<b>Surface cessible</b>	1 310 m <sup>2</sup>
<b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>	5 423,40 €
<b>Prix de vente H.T.</b>	37 990,00 €
<b>Marge H.T.</b>	32 566,60 €
<b>T.V.A. sur marge</b>	6 512,32 €
<b>Marge T.T.C.</b>	39 079,92 €
<b>Prix de vente T.T.C.</b>	44 503,32 €

Concordant, et en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou non du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et s'il ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réalisation par cycle authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 29,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 37 990,00 € H.T. et 45 598,00 € T.T.C..

Monsieur Christian BRUNIER suggère de veiller à ne pas installer des activités polluantes aussi bien de manière sonore ou olfactive à proximité des habitations.

Monsieur Walter GARCIA répond qu'ils y seront attentifs. Cependant il s'agit aussi d'une activité économique.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explanations ci-dessus détaillées.
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Stéphane BORDRON, ou avec toute société du crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Stéphane BORDRON, pour un terrain fermant le lot N°2, d'une superficie de 1 310 m<sup>2</sup>, sis sur le Parc d'activités économiques du hameau Girard (extension sud) ou Thou, au prix de 29,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 37 990,00 € H.T. et 44 503,32 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

<b>Surface cessible</b>	1 310 m <sup>2</sup>
<b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>	3 423,40 €
<b>Taxe de vente H.T.</b>	37 990,00 €
<b>Marge H.T.</b>	32 566,60 €
<b>T.V.A. sur marge</b>	6 513,32 €
<b>Marge T.T.C.</b>	39 079,92 €
<b>Prix de vente T.T.C.</b>	44 503,32 €

Dit au vu fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtrir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réalisation par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 29,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 37 990,00 € H.T. et 44 503,32 € T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation.

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives.
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire.
- Joint à la présente délibération l'avis du Domaine sur la valeur vénale et le plan de bornage établie par un Géomètre expert.
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

Annule et remplace la délibération N°2022-02-07 du 16 février 2022.

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice président en charge du Développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 5. FINANCES

### 5.1 Procès-verbal de transfert du complexe sportif de la commune de Surgères - Autorisation de signature du Président

Point relatif de l'ordre du jour

### 5.2 Procès-verbal de restitution du don du complexe sportif à la commune de Surgères - Autorisation de signature du Président

Point relatif de l'ordre du jour.

**5.3 Règle de recettes de la piscine de Surgères – Demande de remise gracieuse**

Délibération n°2022-10-06

Vu l'article R1617-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le régisseur chargé pour le compte d'un comptable public d'opérations d'encaissement et de paiement est personnellement et pénalement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancées par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pénaire des régisseurs,

Vu l'inscription codicellaire n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la décision 2014-36 du 7 avril 2014 portant création de la régie de recettes de la piscine de Surgères.

Vu la décision 2022D43 du 10 mai 2022 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la piscine de Surgères.

Considérant le rapport émis par le comptable public relatif au délit résultant de la constatation d'un billet de 10 euros prétendument faux lors d'un dépôt de fonds auprès de la Banque Postale de la régie de recettes de la piscine de Surgères.

Considérant la lettre de demande de remise gracieuse émise par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de Surgères,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2022.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que la régie de la piscine de Surgères a encaissé lors de la saison 2022 un faux billet de 10 euros. L'encaissement à tort de ce billet ne peut être considéré comme un cas de force majeure et engage donc la responsabilité du régisseur.

Un ordre de reversement a été émis le 31 août 2022 à l'encontre du régisseur de la régie de recettes de la piscine de Surgères, Madame Amélie BALLANGER. Suite à réception de ce courrier le 1<sup>er</sup> septembre 2022, cette dernière a sollicité la Communauté de Communes afin d'obtenir une remise gracieuse de ces 10 euros.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose, vu vu des circonstances ne remettant pas en cause la bonne foi du régisseur, d'accorder une remise gracieuse pour un montant de 10 euros à Madame BALLANGER Amélie, régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de Surgères.

Ces exlications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité

- Donne date au rapporteur des explications entendues.
- Accorde une remise gracieuse pour un montant de 10 euros à Madame BALLANGER Amélie, régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de Surgères,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**5.4 Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du budget annexe Pépinière Agroalimentaire**  
Délibération n°2022-10-07

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision n°2022 D 55 du 23 juin 2022 approuvant le virement de crédits n°1 au budget primitif 2022 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2022,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :

Suite au départ de locataires, des dégradations ont été constatées sur les locaux loués et notamment sur le mobilier mis à disposition. La refacturation de ces coûts est inscrite au chapitre 75 Autres Produits de Gestion Courante pour un montant de 1 140 €.

Dépenses :

1 140 € sont inscrits au chapitre 023 Virement à la section d'investissement afin d'abonder ladite section.

**Section d'investissement :**

Dépenses :

Les crédits de l'opération 101 Pépinière d'Entreprises sont abondés de 1 140 € permettant l'acquisition du mobilier à remplacer.

Recettes :

1 140 € sont inscrits au chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement, en contrepartie des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2022 du budget annexe Pépinière Agroalimentaire ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement libellé	Montants		Équilibre section
			diminué	augmenté	
023	632	Dépenses			
		Virement à la section d'invest.	1 140,00 €		
75	632	TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
		Autres produits de gestion courante		140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €

Chap. / Op.	Fonction	Section d'investissement libellé	Montants		Équilibre section
			diminué	augmenté	
Op 101	632	Dépenses			
		Pépinière d'Entreprises	1 140,00 €		
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
021	632	Virement de la section de fonct.		1 140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-10-08

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la délibération n° 2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour son volet Ressources Humaines.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en séance du 4 octobre 2022.

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appuie donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Christophe RAULT indique qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service environnement par le recrutement d'un agent en charge de l'animation des Espaces Naturels Sensibles. Il propose donc la création d'un poste de Chargé de mission pour la réalisation des missions suivantes :

missions au titre des Espaces Naturels Sensibles :

- o animation transversale au sein de l'EPCI, avec les opérateurs et pilotes ENS, et avec les acteurs du territoire.
- o coordination et le suivi du contrat d'objectifs ENS entre l'EPCI et le Département.
- missions au titre du schéma Véloroutes, Voies Vertes et Randonnées (VVVR) : fin relation avec le service mobilité et le service tourisme d'Aunis Sud.

- o assistance à la création et à la réhabilitation des grands itinéraires pédestres, cyclables et équestres inscrits au Schéma VVVR,
- o assistance à la constitution d'un réseau de boucles locales se greffant aux grands itinéraires.
- missions au titre de la politique arbre et paysages
  - o appui à la mise en œuvre de la politique départementale (en cours de construction pour 2023) en lien avec la trame verte et bleue d'Aunis Sud, la préservation de ses zones humides et la Gemapi menée par ses 4 syndicats (SMCA, SYRIMA, SMBVSN et SYMBO).

**Monsieur Christophe RAULT** propose un recrutement au travers d'un contrat de projet, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP qui serait conclu sur les bases suivantes :

- durée du contrat : 36 mois à la date de recrutement,
- temps complet : 35 heures hebdomadaires,
- agent de catégorie A,
- rémunération basée sur la grille indiciaire de catégorie A (attachés ou ingénieurs), entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assortie éventuellement du régime indemnitaire pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que le Département apporte un soutien financier à hauteur à 80 % pour le financement de ce poste.

**Selon Monsieur Gilles GAY** il y a peu d'Espaces Naturels Sensibles concernés sur le territoire Aunis Sud. Aussi, il s'interroge sur la nécessité d'employer un agent à temps complet.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** explique qu'il s'agit de comptabiliser non seulement les sites actifs mais également les sites candidats.

**Madame Micheline BERNARD** rappelle que le plan ENS du territoire avait été élaboré par une stagiaire, engagée en service civique. Cependant ce travail par manque de temps, n'avait pas pu être mené sur l'ensemble des sites de la Communauté de Communes.

**Monsieur Gilles GAY** s'étonne que ce poste soit de catégorie A.

**Madame Micheline BERNARD** répond que c'est une demande du Département.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création, à compter du 1er février 2023 d'un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP) chargé de mission « animation des Espaces Naturels Sensibles » ;
  - o durée de 36 mois à la date de recrutement
  - o 35 heures hebdomadaires
  - o catégorie A
  - o rémunération basée sur la grille indiciaire de catégorie A (attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux), entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **6.2 Présentation du plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Délibération n°2022-10-09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 juillet 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment en son article 85, instituant un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action territoriaux pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu la délibération n°DEL20220113-6 en date du 13 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, relative à la mise à disposition de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et d'aide à l'élaboration des plans d'action et accompagnement à la rédaction du plan,

Vu la délibération n°2022-07-13 du 26 juillet 2022 permettant de convenir d'unifier avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise à disposition de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et d'aide à l'élaboration des plans d'action et accompagnement à la rédaction du plan,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2022.

**Monsieur Christophe RAUT**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique que conformément au protocole d'accord du 30 novembre 2018 et à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action égalité professionnelle.

Ce plan d'action dont la durée d'application ne peut excéder trois ans renouvelables délivre une stratégie destinée à réduire les écarts de rémunération constatés entre les femmes et les hommes.

Celui-ci comporte donc des mesures en vue de les évaluer, de les prévenir et de les traiter. Il prévoit également les actions qui seront entreprises par la Communauté de Communes pour garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Ce plan précise à l'issue d'un diagnostic, les mesures destinées à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action énoncé donc pour chacun de ces domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre.

**Monsieur Christophe RAUT** ajoute que les collectivités et les EPCI doivent ensuite transmettre leur plan d'action au préfet. Dans l'hypothèse où le plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes

et les hommes ne serait pas élaboré ou non renouvelé au terme de sa durée, la Communauté de Communes serait sanctionnée par une pénalité. Celle-ci n'excède pas 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le baromètre d'égalité professionnelle, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et présenté en annexe, tient lieu de diagnostic de la situation de la Communauté de Communes et reprend les données du rapport social 2020.

Celui-ci est composé de 12 indicateurs et s'articule autour de 4 axes obligatoires du plan d'action. Ce premier baromètre indique un score de 51/73 et permet de définir les orientations du plan d'action.

Ce plan d'action, structuré autour de quatre axes, est prévu pour une période de trois ans de 2022 à 2024. Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles.

Le contenu du plan s'est construit en concertation avec les représentants du personnel lors de deux réunions de travail.

Le plan pour l'égalité professionnelle femmes-hommes joint à la présente délibération comprend les actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines tels que le recrutement ou la promotion.

**Monsieur Christophe RAULT** propose donc au Conseil communautaire de prendre acte du plan d'action égalité professionnelle 2022-2024 présenté.

**Monsieur Philippe BODET** remarque que sur le baromètre de l'égalité professionnelle, des points sont attribués. Pour certaines parties, il est indiqué « non concernée », par exemple sur les emplois fonctionnels. Il demande une explication.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** explique que pour des questions statistiques lorsque peu de personnes sont concernées, il serait possible de repérer les agents concernés. Il est donc indiqué « non concerné » pour des questions de secret statistique.

**Monsieur le Président** ajoute que c'est la limite de l'exercice pour des tailles de collectivité comme Aunis Sud.

Sur l'articulation « entre vie privée et vie professionnelle », la note est mauvaise en partie du fait que les agents d'entretien de catégorie C sont essentiellement des femmes travaillant à temps partiel avec des temps adaptés aux périodes où elles peuvent intervenir dans les locaux.

Ce dispositif laisse donc apparaître un certain nombre d'aberrations.

Il estime également que la lecture de ce document en comparaison avec une autre année serait beaucoup plus lisible.

**Monsieur Christophe RAULT** indique que lors de l'élaboration de ce plan, les élus se sont aperçus que la Communauté de Communes avait mis en place un nombre important d'actions dans ce domaine.

**Monsieur le Président** signale que la production de ce plan est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

La Communauté de Communes avait été rappelée à l'ordre par Monsieur le Préfet pour ne pas avoir rédigé ce document.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,  
- avec 1 abstention (Madame Danièle BALLANGER)  
- et 37 voix « POUR »

Donne suite au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Prend acte du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2022-2024. Le baromètre et le plan d'action sont annexés à la présente délibération et un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

**Décision 2022D75** – Passation d'un avenant n°2 en plus-value concernant l'entreprise EKC Barranger pour le marché de travaux de construction d'un équipement multisport à Surgères. Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) mois(s) suivant(s) :

- suppression du mur de clôture en moellonnerie à l'entrée du site tel que prévu à l'avenant n°1,
- création d'un mur en schisteau en limite du bâtiment de la radio,
- enclut muret en pierre de ce mur,
- création d'un massif pour totem.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 6 510,57 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,05 % du contrat initial (avérant 1 et 2 cumulés).

**Décision 2022D76** – Passation d'un contrat de location précaire pour la cellule n°2 des ateliers Zelci - ZI Ouest – rue Gaston Miquaud - 17100 S. JEAN D'EYS. Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-trois mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, moyennant un loyer mensuel de 607,71 € HT, soit 729,25 € T.T.C. Le loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois.

**Décision 2022D77** – Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Syr-elec pour le marché de travaux de construction d'un équipement multisport à Surgères. Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) mois(s) suivant(s) :

modification d'alimentation électrique au départ Arrache chaudière suivant plan du plombier. Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 591,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,7 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme.

**Décision 2022D78** – Défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans l'affaire n°2002739-2 qui l'oppose à la SCI Bois Caillat, devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a missionné la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Mithou – Immeuble le Triangle 34000 MONTELLA afin de représenter la Communauté de Communes Aunis Sud et à assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

**Décision 2022D79** – Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise CLME pour le marché de travaux de construction d'un équipement multisport à Surgères. L'avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) mois(s) suivant(s) :

- Modification de tuyaux suivant nouvelle implantation,
- Ajout de matériel relatif aux pompeaux,
- Modification ventilation haute et basse de la chaudière,
- Ajout ventilation basse sociale poubelle.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 5 114,10 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,04 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme.

#### **9. REMERCIEMENTS**

**Monsieur le Président** a fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

Monsieur le Maire de Genouillé pour le moment culturel lors du Cycle and Sound à l'Étang des Rosées à Genouillé le dimanche 25 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôture la séance à 19h55.



Délibérations n° 2022-10-01 à 2022-10-09

**Liste des conseillers communautaires présents :**

Jean GOROUX	
Catherine DESPREZ	(a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET)
Gilles GAY	(a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX)
Noëmy DÉSILLE	
Micheline BERNARD	
Christian BRUNIER	
Walter GARCIA	
Christophe KAULI	
Pascal TARDY	
Barbara CAUTIER	
Didier BARREAU	(a reçu pouvoir de Marylise BOCHÉ)
Floccile CRIS	
Anne-Sophie DESCAMPS	(a reçu pouvoir de Marie-France MORANT)
Florence VILLAIN	
Françoise DURRIEU	
François BERNARDIN	
Eric GUINGONFAU	
Lydie BERTETTI	
Philippe RAR THAU	
Jean-Michel SCUSSIN	(a reçu pouvoir d'Emmanuel NICOLAS)
Christelle GNASSO	
Davio CHAMARD	(a reçu pouvoir de Steve GALET)
Floccile BERTFATI	
Bruno CALMONT	
Philippe BOISSET	
Martine LEU	
Marylise BOCHÉ	
Sylvie PLAIRE	
Sébastien AUGÉ	
Didier TOUVIRON	
Danielle BALLANGER	
Thierry FILAUD	

Le Président

Jean GOROUX

Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT